

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 10

Rubrik: Mouvement international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un rapport succinct sur la situation et le développement des fédérations affiliées complète les renseignements donnés sur les services de secours. Un exposé est également consacré à la position prise au sujet des questions de politique économique, sur les mesures destinées à promouvoir le mouvement, sur les institutions des organisations centrales (caisse de secours et assurance-vieillesse) et sur l'activité des diverses instances et autorités. Les comptes annuels présentent un excédent de dépenses de 2868 fr. pour 21,040 fr. de recettes.



Mouvement international

La Fédération internationale des ouvriers du transport a tenu son congrès à Hambourg du 7 au 12 août, sous la présidence de Robert Williams de Grande-Bretagne. Cent quatorze délégués, représentant 40 organisations ayant un effectif de 2,010,807 membres, ont pris part à ce congrès. Les pays suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Lettonie, Norvège, Palestine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Suède, Suisse. Les questions les plus importantes figurant à l'ordre du jour étaient: La situation internationale; la journée de huit heures; la socialisation des moyens de transport. La plupart des sections avaient en outre envoyé à la F.I.T. un grand nombre de questions.

Le rapport de gestion signale que les premières adhésions des organisations des pays non européens: Argentine, Etats-Unis, Canada, Palestine ont été enregistrées en 1923 et celle de l'Australie en 1924.

L'effectif total était au 31 décembre 1923 de 2 millions 035,958 membres. Malgré l'adhésion de 13 organisations, en 1923, avec un effectif de 200,000 affiliés, le nombre des membres a baissé au cours de cette même année de 150,000. Cette diminution est attribuée, pour les dockers et les marins, à la crise économique générale, et pour le personnel des chemins de fer à la réduction des effectifs en Allemagne, en Autriche et en France.

Le nombre des pays affiliés est actuellement de 27. La Fédération internationale du transport comprend 1,106,970 cheminots, 54,581 gens de mer, 874,587 dockers et ouvriers des ports.

Plusieurs résolutions furent votées. Elles concernent la situation internationale; la socialisation des moyens de transports; la journée de huit heures; la navigation intérieure; l'internationalisation des lois sur le trafic automobile; la création des Etats-Unis d'Europe. Au sujet de questions actuelles, le congrès condamna sévèrement le projet du Conseil fédéral suisse visant le droit de grève et de coalition. Les deux secrétaires, Fimmen et Nathans, furent confirmés comme secrétaires. Le siège reste fixé à Amsterdam et le prochain congrès aura lieu en France.

Secrétariat international des typographes. Du rapport annuel du secrétariat international des typographes nous relevons les données suivantes:

L'Internationale des typographes comprenait à la fin de 1923 un effectif de 166,000 membres, tandis qu'en 1922, à la suite de la démission des conducteurs typographes et des aides typographes de l'Union londonienne, les effectifs avaient passé de 195,000 à 172,000. Tandis que l'Allemagne surtout, puis la Hollande, la Norvège, la Suède et la Suisse ont enregistré des pertes de membres, la Belgique, la France, le Luxembourg, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont augmenté leurs effectifs sans compenser les pertes faites ailleurs. Une seule

adhésion de fédération a été enregistrée, celle de l'Estonie avec 850 membres. Deux fusions ont eu lieu au cours de l'exercice: en Autriche, l'Union des aides typographes fusionna avec celle des typographes, et les organisations de Tchécoslovaquie ont créé une seule fédération unifiée. Ce qui fait tomber le nombre de 24 fédérations affiliées à 22.

La commission du secrétariat s'est réunie cinq fois pour traiter des questions importantes, notamment au sujet des mouvements en cours dans plusieurs pays. Des démarches furent entreprises pour l'affiliation des organisations anglaises, mais sans succès jusqu'ici. Par contre, les fédérations d'Espagne, de St-Paolo et de la Lituanie annoncent leur intention de le faire. Le rapport fait ensuite un exposé complet sur les mouvements, grèves et lock-outs dans les différents pays, sur les services de secours des fédérations affiliées, sur la situation financière des organisations. Il publie également le résultat d'une enquête sur le repos hebdomadaire dans les imprimeries des journaux.

Secrétariat international des ouvriers de la pierre. L'activité du secrétariat de la Fédération internationale des ouvriers de la pierre est exposée dans un rapport succinct comprenant la période du 1^{er} juillet 1923 au 30 juin 1924. Il en résulte que dans tous les pays, les ouvriers de la pierre eurent à lutter contre les attaques de la réaction et que partout, sauf en Italie, la lutte fut engagée avec succès. Il a été constaté d'une manière générale un renforcement de l'organisation syndicale. Le développement de l'emploi de la pierre artificielle et du béton armé a pour effet de restreindre un peu la production de l'industrie de la pierre.

Dans un exposé sur la situation générale, le rapport passe en revue les événements touchant la fédération dans les différents pays, ainsi que les efforts tentés en vue d'amener de nouveaux affiliés. Toutes ces démarches furent malheureusement vaines. Le rapport de caisse constate des recettes pour un total de fr. 1891 et des dépenses pour fr. 2388.

Le congrès de l'Internationale des ouvriers de la pierre se réunira du 12 au 13 octobre à Lugano. Outre les questions statutaires et administratives, le congrès discutera de la fusion avec l'Internationale des ouvriers du bâtiment, de la protection légale des ouvriers de la profession, ainsi que de la journée de huit heures.

Congrès international des ouvriers du textile. Le 11^{me} congrès international des ouvriers du textile s'est réuni à Vienne du 18 au 23 août.

La question de l'entrée des Russes dans l'organisation retint longtemps le congrès. Il fut décidé qu'une demande d'admission de la part de l'organisation russe ne serait prise en considération qu'après la conclusion d'une entente entre la Fédération syndicale internationale et la Fédération internationale dite rouge, des pourparlers étant engagés entre ces deux organisations internationales.

Concernant la question du secrétariat, la délégation anglaise proposa de ne pas repourvoir le poste de secrétaire permanent, mais de créer un poste de secrétaire non permanent. La majorité du congrès s'opposa à cette proposition, qu'elle considérait être un pas en arrière, et décida de désigner un secrétaire permanent. Le siège du secrétariat ayant été maintenu en Angleterre et fixé à Manchester, le congrès nomma, sur la proposition de la délégation anglaise, le camarade James Bell comme secrétaire permanent.

Une autre proposition anglaise, tendant à la suppression du fonds international de lutte, fut également repoussée. Après une vive discussion au sujet de la lutte à mener pour le maintien de la journée de 8 heures, le congrès adopta une résolution prescrivant comme tâche

aux organisations affiliées de faire de gros efforts pour la ratification de la convention de Washington et chargeant le secrétariat de surveiller et d'encourager l'activité des organisations adhérentes.

Dans une série de décisions, le congrès prit position contre le chauvinisme guerrier en recommandant à ses organisations de refuser toute fabrication d'articles destinés à la guerre et de s'opposer à tout enrôlement dans l'armée. Il invita ses adhérents à travailler énergiquement dans tous les pays au développement de la protection légale des ouvrières du textile. Il se prononça également pour le libre-échange, et contre toute mesure restreignant l'importation et l'exportation.

Le congrès adopta une résolution demandant une meilleure protection légale pour les ouvriers de l'industrie au point de vue de l'hygiène des fabriques et des mesures de prévention d'accidents, ainsi que la nomination d'ouvrier comme inspecteurs-adjoints des fabriques et que le Bureau international du travail soit invité à agir en faveur d'une réglementation internationale de ces matières.

Le congrès fut déclaré clos, après qu'il eut exprimé au camarade *Tom Shaw*, qui se retire du secrétariat pour se vouer entièrement à ses fonctions de ministre du travail en Grande-Bretagne, sa vive reconnaissance pour les grands services rendus. Celui-ci remercia, en déclarant qu'il continuerait, comme par le passé, à s'intéresser de toutes ses forces au sort des ouvriers du textile.



Etranger

Belgique. La Commission syndicale de Belgique a tenu son vingt-troisième congrès du 2 au 4 août 1924 à Bruxelles.

Le rapport annuel très complet, qui fut présenté au congrès, ne comprenait pas moins de 228 pages. L'effectif de la C.S., qui avait passablement reculé en 1922 et 1923, s'élevait, à fin 1923, à 594,873 membres. Mais, dès le début de 1924, il progressait déjà au point de dépasser à nouveau les 600,000 membres. Après avoir adopté à l'unanimité le rapport moral, le congrès a abordé la question de la discipline syndicale. Le rapporteur, le camarade *Mertens*, secrétaire général, demandait au nom du bureau qu'il soit pris des mesures de protection contre l'action destructive des communistes dans les syndicats. Après un long débat, la résolution suivante fut adoptée par 324 voix contre 38 et 123 abstentions; un certain nombre de délégués justifiant leur abstention en disant qu'ils n'avaient pas reçu de mandat:

«Le congrès déclare qu'il est du devoir de toutes les organisations affiliées à la Commission syndicale de prendre les mesures nécessaires pour réprimer dans leur sein toutes divisions et de s'élever inexorablement contre tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, provoqueraient des troubles et la division dans les syndicats.

De plus, le congrès déclare qu'un membre, à quelque syndicat qu'il appartienne, n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires tant d'ordre extérieur que d'ordre général d'une autre organisation, à moins qu'il ne soit sollicité expressément par les organismes compétents, tels que les congrès, le comité central ou national, ou par un accord entre la C.S. et l'autre organisation.

En outre, après avoir pris connaissance non seulement de la lutte qui est menée par l'Internationale communiste et les partis qui y sont affiliés, contre la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam et ses

groupes affiliés, mais aussi des moyens qui sont employés pour diviser les organisations existantes et les affaiblir,

le congrès est d'avis que la fonction de dirigeant de quelque grade que ce soit d'un syndicat affilié à la C.S. est incompatible avec la qualité de membre du parti communiste, que cette fonction ne peut être confiée à une personnalité qui, par sa qualité de membre du P.C., est obligé de combattre l'Internationale syndicale et, par ce fait, la Commission syndicale:

charge les organisations affiliées de prendre les mesures qui s'imposent, afin d'assurer la pleine exécution et l'application des paragraphes 3 et 4 de la présente résolution;

charge le bureau et le comité national de la C.S. de veiller à l'exécution et à l'application de ces mesures.»

Dans une autre résolution relative aux huit heures, le congrès appuya la décision du congrès syndical international de Vienne.

Le congrès a réélu à l'unanimité les membres du bureau et de la Commission syndicale et renvoyé au comité national les questions qui n'ont pas pu être examinées, faute de temps, notamment celle des vacances ouvrières.

France. Le comité national de la C.G.T. s'est réuni à Paris les 19 et 20 septembre. Il a discuté du conflit de la Verrerie ouvrière d'Albi, qui n'est pas encore terminé, puis il a abordé la question de la *main-d'œuvre étrangère*. Le secrétaire adjoint *Lenoir* fit constater dans son rapport qu'à l'heure actuelle il s'est jeté sur le marché du travail français 800,000 Italiens, 500,000 Polonais et des centaines de milliers de producteurs de nationalités différentes, sans aucun contrôle, sans aucune méthode. Le but des patrons est d'obtenir de la main-d'œuvre de rechange qui leur permettra de violer à leur aise les lois sociales et la journée de huit heures. Le but de la C.G.T. doit être de défendre la main-d'œuvre française et de préserver la main-d'œuvre étrangère. Lenoir réclama en conclusion la création d'un Office national de la main-d'œuvre étrangère et le renvoi pour l'étude de cette question à une commission. Appuyant ces conclusions, *Jouhaux* ajouta que pour obtenir des travailleurs étrangers, les patrons sont tenus d'accepter une clause dans les contrats d'engagement de ces ouvriers, qui leur fait une obligation de conserver pendant un certain temps les ouvriers italiens, polonais, etc., sous peine d'être obligés d'indemniser les licenciés. Les ouvriers français n'étant pas garantis par une clause identique, sont les premiers privés de leur gagne-pain quand une période de chômage se dessine. Puis il démontre les difficultés d'organiser les ouvriers italiens et polonais. Les premiers se réclament du fascisme et des organisations syndicales de notre tendance. Les seconds proviennent de trois sortes d'organisations: les socialistes-nationaux, les chrétiens-sociaux et les syndiqués de la tendance à Amsterdam. Il conclut en disant qu'il est nécessaire d'obtenir pour les organisations ouvrières des garanties en ce qui concerne la main-d'œuvre étrangère. Il fut constaté au cours de la discussion que les ouvriers polonais forment dans certaines exploitations le 70 % des effectifs.

Le camarade *Jouhaux* présenta ensuite un rapport sur la constitution d'un Conseil économique national. Une commission d'étude nommée par le ministre du travail a arrêté un projet de statuts qui consacre les idées générales proposées par la C.G.T. Le Conseil économique national sera le Conseil technique de la présidence du Conseil à laquelle il sera attaché, tout en conservant son autonomie quant à son fonctionnement et à son budget.